



## **- REGLEMENT -**

**Le présent règlement est tiré du règlement national du championnat des clubs, seul texte officiel applicable, dont il reprend les principales dispositions. En cas de précisions supplémentaires ou de litige, il conviendra donc de s'y reporter.**

### **Article 1 : Principes**

Le Championnat Départemental des Clubs se déroule par équipes composées de joueuses du même club sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Il est géré par le Comité de la Corrèze (Commission Sportive) auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui-ci, en s'acquittant d'un engagement de 15€ par équipe.

Cette compétition sera composée d'une poule unique constituée de 8 équipes, que nous nommerons 1<sup>ère</sup> série. Les équipes se rencontreront sur les 5 journées prévues, un tirage au sort déterminera les oppositions, toutes les équipes ne se rencontreront pas.

### **Article 2 : Formation des équipes**

Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire, que ce soit dans le même niveau (CDC) ou dans des niveaux différents (CRC ou CNC). Le club doit établir une liste de joueurs par équipe et faire parvenir l'ensemble des listes au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la première journée de compétition. Toutefois, pour les équipes évoluant en CDC, la feuille de match de la première journée de compétition fera office de liste initiale lorsque cette dernière n'aura pas été envoyée.

Ces listes sont évolutives et peuvent être complétées en cours de saison, sans pouvoir comprendre une joueuse ayant figuré sur la liste d'une autre équipe. Toutefois, par exception à ce principe, deux joueuses au maximum par équipe pourront changer d'équipe en cours de saison mais uniquement pour intégrer une équipe d'un **niveau supérieur** ou d'une **division supérieure**. Chaque équipe ne pourra accueillir que deux joueuses au maximum en provenance d'autres équipes du club. Par la suite, dès lors qu'ils auront intégré la nouvelle équipe, ces joueuses ne pourront plus en changer pendant toute la saison. Veuillez signaler comme indiqué sur les feuilles de match le ou les joueuses issues de séries inférieures.

Un contrôle sera effectué au niveau de la commission sportive du comité après chaque rencontre, si une anomalie est constatée et avérée, le club concerné en sera informé et aura « match perdu » avec 0 point. En cas de récurrence dans la saison en cours, l'équipe fautive sera déclarée « forfait général » pour la saison avec annulation des résultats précédents et reléguée à l'issue de la saison en série inférieure. Une sanction financière de 100 euros sera appliquée en cas de forfait général.

### **Article 3 : Composition des équipes**

La composition d'une équipe est ouverte à toutes les joueuses du club, sans distinction d'âge, et sans qu'il soit tenu compte du classement des joueuses.

**Une seule joueuse mutée extra départemental** est autorisée par équipe.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueuse.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter **jusqu'à 5 joueuses soit 1 remplaçante maximum**.

Cependant, toute équipe se présentant avec seulement 3 joueuses pourra disputer la rencontre : en tête à tête la joueuse manquante est déclarée perdante sur le score de 13 à 0. En doublette, une joueuse pourra jouer, avec 3 boules contre une doublette adverse. L'équipe se présentant avec moins de 4 joueuses devra remplir sa feuille de match dans l'ordre des cases numérotées.

En dessous de 3 joueuses, l'équipe est déclarée perdante par forfait.

La composition des équipes peut être différente lors de chaque rencontre.

### **Article 4 : Tenue vestimentaire**

Une tenue homogène sur le haut et sur le bas du corps est obligatoire pour tout le championnat. Le haut doit comporter l'identification du club. Une joueuse qui ne serait pas en tenue réglementaire ne pourrait pas participer à la compétition.

### **Article 5 : Déroulement de la compétition**

Le championnat des clubs se déroule de juillet à octobre.



Modifié le 6 mars 2022 : barème points parties article 8 & 9  
Nbr de joueuses sur la feuille de match 5.

Les rencontres sont regroupées par plateau, aux dates et lieux fixés par le Comité. Elles débutent à 08H30 précises et 14h30 pour les rencontres de l'après midi.

Chaque rencontre est rattachée au plateau le plus proche du siège des deux clubs opposés, sans considération de série ou de poule. Chaque plateau est placé sous la responsabilité d'un club organisateur.

Le calendrier des rencontres est établi en début de saison par la Commission Sportive du Comité et communiqué aux clubs quinze jours au moins avant le démarrage du championnat.

Il ne sera accordé aucune dérogation aux dates, lieux et horaires des rencontres, sauf cas de force majeure préalablement constaté et validé par le Comité.

#### **Article 6 : Rôle de l'Organisateur**

La mise en place et le bon déroulement de la compétition est entièrement à la charge du club organisateur. Il prendra toutes les dispositions indispensables pour assurer cette obligation, et notamment :

- Application des règles sanitaires préconisées par notre fédération au moment des rencontres.
- assurer le traçage des terrains ; 3 à 6 terrains par rencontre de dimensions règlementaires (15 X 4M avec minimum toléré de 12 X 3M).
- assurer l'accueil des équipes, du délégué et de l'arbitre ; dans le cas de carence d'arbitre officiel (qui peut appartenir à une équipe en compétition), l'arbitrage doit être assuré par l'organisateur.
- assurer la tenue de la table de marque avec le délégué officiel ;
- constituer un jury comprenant le délégué officiel, l'arbitre principal et le capitaine de chaque équipe du plateau non concernée par l'affaire évoquée.

Avec l'arbitre et le délégué, l'organisateur devra veiller à l'intégrité sportive des matchs, à la bonne tenue de la table de marque, à la validité des licences, à la qualification des joueuses des différentes équipes ainsi qu'au respect des tenues.

Le délégué devra, à l'issue des rencontres et dans les plus brefs délais, faire parvenir les résultats de toutes les rencontres au

**Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.**

#### **Article 7 : Feuilles de matchs**

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre.

Le Comité veillera à la fourniture de ces documents aux organisateurs de plateaux, qui devront les dupliquer afin d'en fournir un exemplaire pour chaque rencontre du plateau.

La feuille de match doit être établie avant le match sous la responsabilité des capitaines des équipes en présence et de l'Organisateur. Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, une feuille de match doit être établie par l'organisateur.

#### **Article 8 : Déroulement des parties**

Avant chaque cycle, les équipes devront être formées par les capitaines d'équipes parmi les 4 à 5 joueuses inscrites sur la feuille de match.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé (Pliage de la feuille de match).

**Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 noms. Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête et le tir de précision. Dans les parties en doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe pour les doublettes. La remplaçante est obligatoirement la joueuse qui n'a pas débuté la phase en doublette ou en triplète.**

*. En cas de remplacement non noté sur la feuille de match, se référer à l'article 16-1 (Fautes et sanctions sportives) du règlement fédéral du championnat des clubs.*

Le déroulement de chaque rencontre sera le suivant :

- 1<sup>er</sup> cycle : Tête-à-tête (4 parties).**
- 2<sup>ème</sup> cycle : Doublettes (2 parties).**
- 3<sup>ème</sup> cycle : Triplète (1 partie)**

Toutes les parties se déroulent en 13 points et les 3 cycles doivent impérativement être joués. Il n'y a aucun rendement de point pendant les parties.



**Le décompte des points, par partie gagnée, au cours d'une rencontre sera le suivant :**

<b><u>Tête-à-tête</u></b>	<b><u>1,5 points, (total 6 points)</u></b>
<b><u>Doublette</u></b>	<b><u>3 points, (total 6 points)</u></b>
<b><u>Triplette</u></b>	<b><u>6 points. (total 6 points)</u></b>
<b><u>Total possible : 18 points</u></b>	

**Article 9 : Forfait**

Est considérée forfait :

- l'équipe qui se présente avec moins de 3 joueuses.
- Retard d'une joueuse : Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de **30 minutes**. Si elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer le tête à tête si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et des triplettes. **Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.**

Retard de plusieurs joueuses La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueuses, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée. Retard de toute l'équipe Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes. L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

- l'équipe qui aligne une ou plusieurs joueuses ne respectant pas les règles énoncées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

En cas de forfait, l'équipe gagnante est créditée d'un score de **10 à 0**.

**Article 10 : Sanctions**

Conséquences du forfait :

- Premier forfait : rencontre perdue pour l'équipe fautive avec 0 pt et un score de 12 à 0 en faveur de l'équipe non pénalisée, ou maintien du score de la rencontre s'il est plus favorable que la pénalité. **Amende financière de 50€.**
- Récidive : exclusion de la compétition de l'équipe fautive, **avec amende financière de 100 €**, et tous les résultats enregistrés par cette équipe sont annulés.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire et de l'organisateur au plus tard la veille de la rencontre avant 20H, l'amende financière est doublée afin de pouvoir indemniser l'équipe adverse qui se serait déplacée inutilement.

**Article 11 : Décompte des points - Classements**

Le classement des équipes se fera selon l'attribution de points suivants :

- 3 points par rencontre gagnée,**
- 2 points pour un nul,**
- 1 point par défaite,**
- 0 point pour le forfait ;**

A l'issue du Championnat, après le décompte des points, le classement sera établi pour chaque poule de chaque série. Dans le cas d'égalité au nombre de points entre deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- du résultat de l'opposition entre elles. En cas de match nul, application des critères suivants.

Dans le cas d'égalité entre plus de deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- des résultats des oppositions entre elles ;
- du point average général, déterminé à partir des seules oppositions entre équipes concernées ;
- du total des points « pour » le plus élevé
- du nombre de parties gagnées dans les oppositions entre elles (TT, D, T).

**Article 12 : Phase finale**



Comité de la CORREZE

## Championnat Départemental des Clubs (Féminines)

**SAISON 2022**

Modifié le 6 mars 2022 : barème points parties article 8 & 9  
Nbr de joueuses sur la feuille de match 5.

Les équipes disputant la phase finale devront être composées exclusivement de joueuses ayant figuré sur la feuille de match d'une rencontre au moins de la phase de poule avec l'équipe considérée. Les joueuses n'ayant jamais participé à la phase de poule avec l'équipe considérée ne sont pas admises à participer.

La phase finale se déroule selon les modalités suivantes :

- Poule unique en 1<sup>ère</sup> série l'équipe qui fini 1<sup>ère</sup> est championne et monte en CRC
- 2<sup>ème</sup> série : la première de chaque poule (c'est-à-dire 2) est qualifiée pour la finale. L'équipe championne accède à la 1<sup>ère</sup> série en 2023.

Si une équipe ne peut se présenter à la date prévue pour disputer une rencontre de la phase finale, elle sera considérée comme étant forfait et son adversaire aura match gagné. **Une amende de 100€** sera réclamée à l'équipe ayant fait forfait sans raison valable.

Les lieux et horaires de déroulement de ces parties finales sont déterminés par le Comité.

### **Article 13 : Accession-Relégation:**

*Dans le cas de poule unique, seule l'équipe championne accédera au niveau Régional, l'équipe classée dernière descend en 2<sup>ème</sup> série. En 2<sup>ème</sup> série l'équipe championne accède à la 1<sup>ère</sup> série.*

### **Article 14 : Réclamation**

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre, ainsi que tout problème rencontré, devra être effectuée par écrit au Comité de la Corrèze dans les **48 heures** suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.**

### **Article 15 : Engagements des participants**

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs doivent se conformer strictement au présent règlement.

Les cas non prévus seront résolus par la Commission Sportive qui, en outre, se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles au présent règlement.

Mis à jour le 6 mars 2022